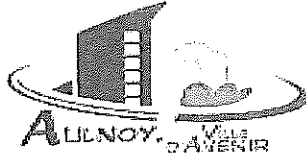


DEPARTEMENT
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE
=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2023-06-43-ST

Objet : Nettoyage des réseaux d'assainissement – Avenue Henri Matisse

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000 modifié le 6 décembre 2017,
Considérant la demande de la société Hainaut Maintenance (ZI « Le Bas Près » - 187 rue Jean Jaurès – 59590 Raismes), mandatée par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser un nettoyage des réseaux d'assainissement par camion hydro curage ainsi qu'une inspection vidéo des réseaux, Avenue Jules Mousseron, sur la portion située entre le rond-point de la RD 40 (côté Université) et le rond-point de la station Tram (Chemin Vert).
Considérant que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de prendre des mesures de restrictions de circulation de la chaussée.

ARRETONS

Article 1 : Durant la période comprise entre le 10 et 31 juillet 2023 et pour une durée de 3 nuits environ, les deux sens de circulation, Avenue Jules Mousseron, du rond-point de la RD 40 (côté Université) au rond-point de la station Tram (Chemin Vert), seront interdits, et ce, de 20h à 5h.

Article 2 : L'entreprise Hainaut Maintenance mettra en place, déposera et assurera les restrictions, les déviations et toute la signalisation nécessaire durant toute la durée du chantier de nuit.

Article 3 : L'entreprise demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ce chantier, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.